

AB CAP FRENCH RIVIERA

S.A.R.L. au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 83 Boulevard Francis Meilland Juan les Pins

06160 ANTIBES

R.C.S : 850 441 973

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 11/07/2025

Le 11/07/2025,
à 9 heures,

Madame Alice BESSE-CILLER, associée unique et gérante de la SARL AB CAP FRENCH RIVIERA,

1. A pris les décisions suivantes portant sur :

- Le transfert du siège social ;
- La modification de l'objet social ;
- La modification corrélative des statuts ;
- Les pouvoirs en vue des formalités.

DECISION N°1

L'associée unique décide de transférer le siège social à l'adresse suivante :

- 1156 avenue des eucalyptus - 06160 ANTIBES

DECISION N°2

L'associée unique, compte tenu de l'adoption de la décision précédente, décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

1156 AVENUE DES EUCALYPTUS

06160 ANTIBES

Son transfert résulte d'une décision de l'associée unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

DECISION N°3

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société, en supprimant l'activité d'agence immobilière et en la remplaçant par l'activité de conseil en gestion / : d'affaires.

ABE

DECISION N°4

L'associée unique, compte tenu de l'adoption de la décision précédente, décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 2 – OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'Etranger :

- Le conseil en gestion : d'affaires,
- La prise à bail, l'installation, l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une et/ou l'autre des activités spécifiées,
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

DECISION N°5

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.